

**DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES  
CRÉANCIERS DES COMPAGNIES**

**L.R.C. 1985, ch. C-36 DANS SA VERSION MODIFIÉE**

**ET DANS L'AFFAIRE DU PLAN DE COMPROMIS ET D'ARRANGEMENT DE :  
STOKES INC.**

**PROCURATION**

**LES CRÉANCIERS VISÉS ET FORMULAIRE DE PROCURATION ET DE VOTE**

Avant de remplir la présente Procuration, veuillez lire attentivement les instructions ci-jointes pour bien remplir et retourner le formulaire.

Les termes en majuscules qui sont utilisés dans la présente sans y être autrement définis ont le sens qui leur est attribué dans le plan de compromis et d'arrangement de la Requérante, daté 20 novembre 2020 (dans sa version pouvant être modifiée, complétée et/ou mise à jour de nouveau à l'occasion, le « **Plan** ») qui a été accepté aux fins de dépôt en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la « **LACC** » auprès de la Cour supérieure du Québec (la « **Cour chargée d'appliquer la LACC** ») le 25 novembre 2020.

Conformément au Plan, seuls les Créanciers visés ayant une Réclamation donnant droit de vote (les « **Créanciers ayant un droit de vote admissible** ») peuvent déposer des Procurations.

**LES PROCURATIONS DÛMENT REMPLIES, DATÉES ET SIGNÉES, DOIVENT ÊTRE TRANSMISES AU CONTRÔLEUR PAR COURRIEL, SINON ELLES DOIVENT ÊTRE REMISES AU CONTRÔLEUR AU PLUS TARD À 17 H (HEURE DE MONTRÉAL) LE 18 DÉCEMBRE 2020 (LA « DATE LIMITE DE REMISE DES PROCURATIONS »).**

LE CRÉANCIER AYANT UN DROIT DE VOTE SOUSSIGNÉ révoque par les présentes toutes les Procurations antérieurement données, s'il y a lieu, et nomme et constitue **M. Olivier Benchaya** de Richter Groupe Conseil Inc., en sa qualité de Contrôleur, ou telle autre Personne qu'il peut, à sa seule discrétion, désigner ou nommer à la place de la personne susmentionnée :

---

Nom du Fondé de pouvoir nommé, s'il y a lieu,  
à la place de M. Olivier Benchaya (en caractères d'imprimerie)

pour assister et agir pour le compte et au nom du Créancier ayant un droit de vote admissible à l'Assemblée des créanciers devant être tenue relativement au Plan et à tout ajournement, report ou autre déplacement de l'Assemblée des actionnaires, et pour exercer les droits de vote correspondant à la valeur monétaire de la Réclamation donnant un droit de vote, selon ce qui est

établi et accepté aux fins de vote, conformément à l'Ordonnance relative aux Assemblées et au Plan, de la manière suivante :

A. (cocher une seule case):

Voter POUR l'approbation de la résolution visant l'acceptation du Plan;

Vote CONTRE l'approbation de la résolution visant l'acceptation du Plan.

Si aucune case n'est cochée pour indiquer de voter pour ou contre l'approbation du Plan et que M. Olivier Benchaya ou son délégué est nommé Fondé de pouvoir, les droits de vote représentés par la présente Procuration seront exercés pour l'approbation du Plan.

- et -

B. Voter à la discrétion du candidat et agira par ailleurs pour le compte du Créancier ayant un droit de vote admissible soussigné à l'égard des modifications qui pourraient être apportées aux questions inscrites à l'ordre du jour dans l'avis de convocation à l'Assemblée et dans le Plan ainsi qu'à l'égard des autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'Assemblée.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 2020.

\_\_\_\_\_  
(Nom du Créancier ayant  
un droit de vote admissible)

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne autorisée  
(Indiquer le titre ou la fonction, le cas échéant)

\_\_\_\_\_  
Signature du témoin

\_\_\_\_\_  
(Nom en caractères d'imprimerie)

\_\_\_\_\_  
(Nom en caractères d'imprimerie)

## INSTRUCTIONS POUR REMPLIR LA PROCURATION

1. La présente Procuration doit être lue à la lumière du Plan conjoint de transaction et d'arrangement modifié et mis à jour de la Requérante datée du 20 novembre 2020 (dans sa version modifiée, mise à jour ou complétée à l'occasion, le « **Plan** ») qui a été accepté aux fins de dépôt en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la « **LACC** ») auprès de la Cour supérieure du Québec (la « **Cour chargée d'appliquer la LACC** ») le 25 novembre 2020 et de l'Ordonnance relative aux Assemblées. Les termes portant la majuscule initiale utilisés dans les présentes sans y être autrement définis ont le sens qui leur est attribué dans le Plan.
2. Chaque Créancier ayant un droit de vote admissible a le droit de nommer une personne (qui n'est pas tenue d'être un Créancier) (un « **Fondé de pouvoir** ») pour assister, agir et voter pour son compte et en son nom et peut exercer ce droit en inscrivant le nom de ce Fondé de pouvoir dans l'espace en blanc prévu à cette fin dans la Procuration.
3. Si aucun nom n'a été inscrit dans l'espace prévu dans la Procuration pour nommer un Fondé de pouvoir, le Créancier ayant un droit de vote admissible sera réputé avoir nommé M. Olivier Benchaya de Richter Groupe Conseil Inc., en sa qualité de Contrôleur (ou telle autre Personne qu'il peut, à sa seule discrétion, désigner), comme Fondé de pouvoir du Créancier ayant un droit de vote admissible.
4. Un Créancier ayant un droit de vote admissible qui a donné une Procuration peut la révoquer au moyen d'un instrument écrit signé par lui-même ou par son mandataire dûment autorisé par écrit ou, si le Créancier ayant un droit de vote admissible n'est pas une personne physique, par un dirigeant ou un procureur de celui-ci dûment autorisé, et déposé auprès du Contrôleur dans chaque cas avant la Date limite de remise des Procurations.
5. Si la présente Procuration n'est pas datée dans l'espace prévu à cette fin, elle est réputée porter la date à laquelle le Contrôleur la reçoit.
6. Une Procuration valide reçue du même Créancier ayant un droit de vote admissible portant ou réputée porter une date postérieure à celle de la présente Procuration est réputée révoquer la présente Procuration. Si le Contrôleur reçoit plusieurs Procurations valides du même Créancier ayant un droit de vote admissible portant ou réputées porter la même date, mais contenant des instructions contradictoires, ces Procurations ne seront pas prises en compte pour les besoins du vote.
7. La présente Procuration confère un pouvoir discrétionnaire au Fondé de pouvoir à l'égard des modifications ou variations qui pourraient être apportées aux questions inscrites à l'ordre du jour dans l'avis de convocation à l'Assemblée et dans le Plan ainsi qu'à l'égard des autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'Assemblée.

8. Le Fondé de pouvoir doit exercer les droits de vote représentés par la Réclamation donnant un droit de vote admissible du Créancier ayant un droit de vote admissible en conformité avec les instructions du Créancier ayant un droit de vote admissible qui le nomme dans le cadre de tout scrutin à l'Assemblée applicable. **SI UN CRÉANCIER AYANT UN DROIT DE VOTE ADMISSIBLE OMET DE DONNER, DANS LA PRÉSENTE PROCURATION, INSTRUCTION DE VOTER POUR OU CONTRE L'APPROBATION DE LA RÉOLUTION VISANT L'ACCEPTATION DU PLAN ET QUE M. OLIVIER BENCHAYA OU SON DÉLÉGUÉ EST NOMMÉ FONDÉ DE POUVOIR, LES DROITS DE VOTE REPRÉSENTÉS PAR LA PRÉSENTE PROCURATION SERONT EXERCÉS POUR LA RÉOLUTION VISANT À APPROUVER LE PLAN, Y COMPRIS TOUTES LES MODIFICATIONS ET TOUS LES AJOUTS QUI Y SONT APPORTÉS. SI UN CRÉANCIER AYANT UN DROIT DE VOTE ADMISSIBLE OMET DE DONNER, DANS LA PRÉSENTE PROCURATION, INSTRUCTION DE VOTER POUR OU CONTRE L'APPROBATION DE LA RÉOLUTION VISANT L'ACCEPTATION DU PLAN ET NOMME M. OLIVIER BENCHAYA OU SON DÉLÉGUÉ, LE FONDÉ DE POUVOIR PEUT VOTER À SA DISCRÉTION SUR LA RÉOLUTION À L'ASSEMBLÉE APPLICABLE.**
9. Si le Créancier ayant un droit de vote admissible est une personne physique, la présente Procuration doit être signée par celui-ci ou par son signataire dûment autorisé (par procuration) à signer au nom du Créancier ayant un droit de vote admissible. Si le Créancier ayant un droit de vote admissible est une société par actions, une société de personnes ou une fiducie, la présente Procuration doit être signée par un dirigeant ou un mandataire ou procureur dûment autorisé de la société par actions, société de personnes ou fiducie. Si vous votez pour le compte d'une société par actions, d'une société de personnes ou d'une fiducie ou pour le compte d'une autre personne à une Assemblée, vous devez avoir été nommé Fondé de pouvoir au moyen d'une procuration dûment remplie et soumise au Contrôleur au plus tard à la Date limite de remise des Procurations. Vous pourriez devoir présenter une preuve documentaire de votre pouvoir de signer la présente Procuration.
10. **LES PROCURATIONS DÛMENT REMPLIES, DATÉES ET SIGNÉES DOIVENT ÊTRE TRANSMISES AU CONTRÔLEUR PAR COURRIEL, SINON, ELLES DOIVENT ÊTRE REMISES AU CONTRÔLEUR AU PLUS TARD À 17 H (HEURE DE L'EST) LE 18 DÉCEMBRE 2020 (LA « DATE LIMITE DE REMISE DES PROCURATIONS »).**

Par courriel : [reclamations@richter.ca](mailto:reclamations@richter.ca)

Par la poste ou par messagerie : RICHTER GROUPE CONSEIL INC.  
1981, avenue McGill College  
Montréal (Québec) H3A 0G6

La Requérante et le Contrôleur peuvent juger, à leur discrétion raisonnable, de la conformité aux exigences relatives à la façon de remplir et de signer la présente Procuration et peuvent renoncer à la stricte conformité aux exigences relatives aux délais imposés par l'Ordonnance relative aux Assemblées modifiée et mise à jour.